



Guéret le 1^{er} septembre 2013

Madame, Monsieur,

La CGT Finances Publiques de la Creuse appelle votre attention sur les conséquences d'une circulaire du 3 juin 2013 de Bruno BEZARD, Directeur Général des Finances Publiques, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Celle-ci a pour objet d'encadrer « *la concertation avec les collectivités locales pour maîtriser l'augmentation des charges de la DGFIP découlant de la réinternalisation de la gestion de certains services publics locaux* ».

Cette démarche intervient dans un contexte juridique résultant de l'arrêt du 8 avril 2009 du Conseil d'Etat (« *arrêt commune d'Olivet* ») qui précise que les délégations de service public, d'une durée supérieure à vingt ans dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et conclues avant la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) ne pourront plus être régulièrement exécutées à compter du 3 février 2015.

Dans ce cadre, les collectivités devront prendre l'attache des directions départementales des finances publiques. Elles seront en effet amenées à prendre des délibérations visant à maintenir les contrats de délégation en cours ou au contraire à constater la caducité du contrat.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les citoyens et que des enquêtes récentes ont révélé que le prix de l'eau était en moyenne plus élevé de 20 à 30 % lorsque le service était délégué à un opérateur privé par rapport à un service en régie (de telles constatations ne se limitent cependant pas à la seule gestion de l'eau, étant entendu qu'il est reconnu aux délégataires, par toutes les jurisprudences nationales et communautaires, le « *droit à un bénéfice* » qui vient augmenter le coût de la prestation).

Pour notre part, nous considérons notamment que l'eau et l'assainissement relèvent du domaine public et doivent être gérées dans le cadre d'un service public.

Dans sa circulaire du 3 juin 2013, M BEZARD donne clairement des consignes aux comptables publics afin que les élu(e)s locaux soient sensibilisés aux contraintes budgétaires pesant sur la DGFIP. Selon lui, elles se traduisent par une limitation des moyens de l'administration, des propositions de transfert de charges aux collectivités et la prise en compte indispensable de ces conséquences par les élu(e)s avant toute décision éventuelle de ré-internalisation.

De même, se livrant à une menace à peine voilée, le Directeur Général indique que si une telle décision devait finalement être prise, cela se traduirait par une dégradation de la qualité du travail accompli par les agents des finances publiques notamment pour ce qui concerne les actions en recouvrement et les diligences du comptable public sur les autres titres de recettes de la collectivité.

Extrait du vademecum accompagnant la circulaire du 3 juin 2013.

« Le comptable public et sa direction locale, le cas échéant, doivent expliciter les coûts en résultant pour la trésorerie sachant que, dans un contexte de contraintes sur les moyens de cette dernière, tout accroissement d'une charge doit être compensée par une diminution d'activité. Par exemple, l'ordonnateur doit avoir été informé qu'une augmentation des titres de recettes émis pour le service réinternalisé se traduira par une diminution des diligences du comptable pour l'ensemble de ses autres titres. Il doit lui être indiqué qu'une augmentation des moyens de la trésorerie est strictement impossible et que la seule marge de manoeuvre réside dans les moyens qu'il peut lui-même mobiliser (régies,...). »

Notre administration centrale préconise en conséquence que les comptables publics se fassent les défenseurs du secteur privé, et se livrent par là même à un véritable dévoiement de la mission de gestion, de conseil et d'appui aux collectivités locales qui est la leur.

Au delà de cette attitude vis à vis du comptable public, les recommandations directionnelles témoignent d'un réel mépris de l'élu local, de son rôle et de ses choix porteurs de l'intérêt général de ses administrés.

Ainsi, plutôt que d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en adéquation avec l'exercice d'une mission essentielle de service public, notre administration se propose au contraire d'en organiser le démantèlement au détriment de l'intérêt général et de l'utilisateur, mais au bénéfice d'intérêts privés.

Dans le même ordre d'idées, une circulaire du 19 avril 2013 préconise de privilégier les voies de recouvrement des produits locaux par voie d'huissier (le plus généralement privé) ou saisies bancaires dans un contexte économique de crise et de grande difficulté pour une partie importante de la population.

Les directives de M BEZARD s'inscrivent dans une logique d'austérité budgétaire, lourde de conséquences pour le service public. Ainsi, pour l'année 2014 ce sont à nouveau 2 300 suppressions d'emplois qui sont programmées à la DGFIP, venant s'ajouter aux 25 000 enregistrées sur les dix dernières années.

A ce titre et sous le sceau de la Modernisation de l'Action Publique, la DGFIP vient d'engager une démarche stratégique qui programme le démantèlement du service public de proximité et préconise concentrations et régionalisation de services.

A cela s'ajoute, pour les collectivités, le gel des dotations de l'Etat, voire leur diminution en 2014 et 2015 alors que, ces mêmes collectivités assurent 70 % de l'investissement public du pays.

Compte tenu de la gravité des ces deux circulaires, nous vous invitons à intervenir auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, du Directeur Général des Finances Publiques, de votre Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques ainsi que du Préfet afin d'exiger la préservation des missions de service public, les moyens nécessaires à leur accomplissement dans notre administration et le respect de la liberté de choix des collectivités territoriales.

Nous sommes bien entendu disponibles, lors d'un entretien, pour vous apporter toutes les précisions que vous estimerez nécessaires et, vous transmettons d'ores et déjà les deux expressions de notre syndicat national sur cette question.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires de la section CGT Finances Publiques de la Creuse

Cyril DERET

Philippe MADEC